

PRÉAVIS N° 56

AU CONSEIL COMMUNAL

Déchèterie intercommunale à l'Asse
Demande de crédit d'études de CHF 160'000.- TTC

Délégués municipaux : **M. Claude Uldry**
 M. Olivier Mayor

Nyon, le 11 juin 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

En novembre 2010, la Municipalité a présenté une demande de crédit de réalisation d'une déchèterie à l'Asse (préavis n°193) à la suite du refus du préavis n°122 / 2009 par le Conseil communal.

Votre assemblée délibérante l'a alors suspendue en souhaitant, avant de traiter cette demande de crédit, que la Municipalité puisse élaborer un nouveau concept de gestion des déchets en étroite collaboration avec des représentants des partis politiques.

La Municipalité a lancé un Groupe de Travail politique Déchets (GTD) qui s'est accordé, entre septembre 2011 et mars 2012, sur un système de collecte de déchets qui comprend une déchèterie à l'Asse, dont la fonction est entièrement complémentaire à celle des éco-points.

Parallèlement, le projet du Centre d'Exploitation de Routes et Voirie (CERV) a évolué de telle sorte que le bâtiment s'ouvre sur la déchèterie créant ainsi un espace logistique utile aux deux équipements dans une parfaite fonctionnalité.

Il est dès lors utile de reprendre l'étude de cette nouvelle implantation de la déchèterie; il s'agit de la redimensionner et de la réorganiser afin d'intégrer le crédit de réalisation dans le futur préavis « concept et financement de la gestion des déchets », établi de concert avec le GTD, à soumettre au Conseil communal dans le courant de cet été.

Le présent préavis présente l'objectif de cette étude et le crédit qui permettra d'établir le projet définitif chiffré de la déchèterie qui sera mené simultanément au projet du CERV. Ce déroulement aura l'avantage de coordonner les procédures (demande d'autorisation de construire, procédures d'appels d'offres publics) de réalisation de la déchèterie de l'Asse avec celle du nouveau Centre d'Exploitation de Routes et Voirie.

Précisons que dans le canton de Vaud, 239 déchèteries desservent 327 communes. Il est considéré qu'au moins 85 % de la population vaudoise a accès à une telle installation.

Son utilité n'est plus à démontrer à Nyon. Par contre, son emplacement actuel et sa taille ne sont plus en adéquation avec le fort développement de la ville de ces dernières années et des années à venir. Le lancement des études de la déchèterie à l'Asse découle du nouveau concept des déchets défini par le GTD qui sera présenté à votre Conseil fin août 2012.

2. Description du projet

2.1 Déchèterie de Bourgogne – constats

Ce point de collecte sélectif situé au Nord de la ville est au cœur d'une zone d'habitation.

Bien qu'exiguë et difficile à exploiter, la déchèterie permet de collecter 17 types de déchets différents 6 jours sur 7.

Autant pour les habitants que pour les exploitants, cette infrastructure n'offre plus les règles de sécurité minimale exigées; bien qu'aucun accident majeur ne soit à relever, des incidents sont régulièrement survenus entre habitants ou entre habitants et exploitants.

La déchèterie du chemin de Bourgogne permet de récolter plus de 2'000 tonnes de déchets par an, dont les principaux sont les suivants :

Objets encombrants	320 t.
Déchets de jardin	420 t.
Papier et carton	460 t.
Bois	450 t.
Verre	360 t.
Ferraille	170 t.

Total **2'180 t.**

Seuls les objets encombrants sont incinérés pour le coût de CHF 270.00 / tonne. Les autres déchets sont évacués sur des filières de valorisation dont les coûts de prise en charge varient entre CHF 0.- et CHF 170.- / tonne; signalons aussi que certains sont vendus, comme le papier et la ferraille.

Cette installation est équipée de petites bennes hétéroclites d'une capacité de 6 à 10 m³; son équipement pénalise fortement l'exploitation avec près de 1'100 bennes transportées chaque année sur des filières de valorisation. Ces nombreux transports sont coûteux et polluants.

2.2 Projet de la nouvelle déchèterie intercommunale à l'Asse selon le concept GTD

La nouvelle déchèterie a été envisagée par le GTD comme étant un centre de tri sélectif totalement complémentaire aux futurs réseaux d'éco-points. Ainsi, seuls les déchets non collectés aux éco-points seront acheminés à l'Asse par les habitants. Cette mesure aura pour conséquence de limiter les apports de déchets dans la future déchèterie.

Rappelons que le plan partiel d'affectation de l'Asse a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 août 2010; il prévoit la construction d'une déchèterie (préavis n° 161/2010). Une notice d'impact sur l'environnement a été établie pour apprécier l'implantation de cette installation de traitement des déchets sur le site de l'Asse.

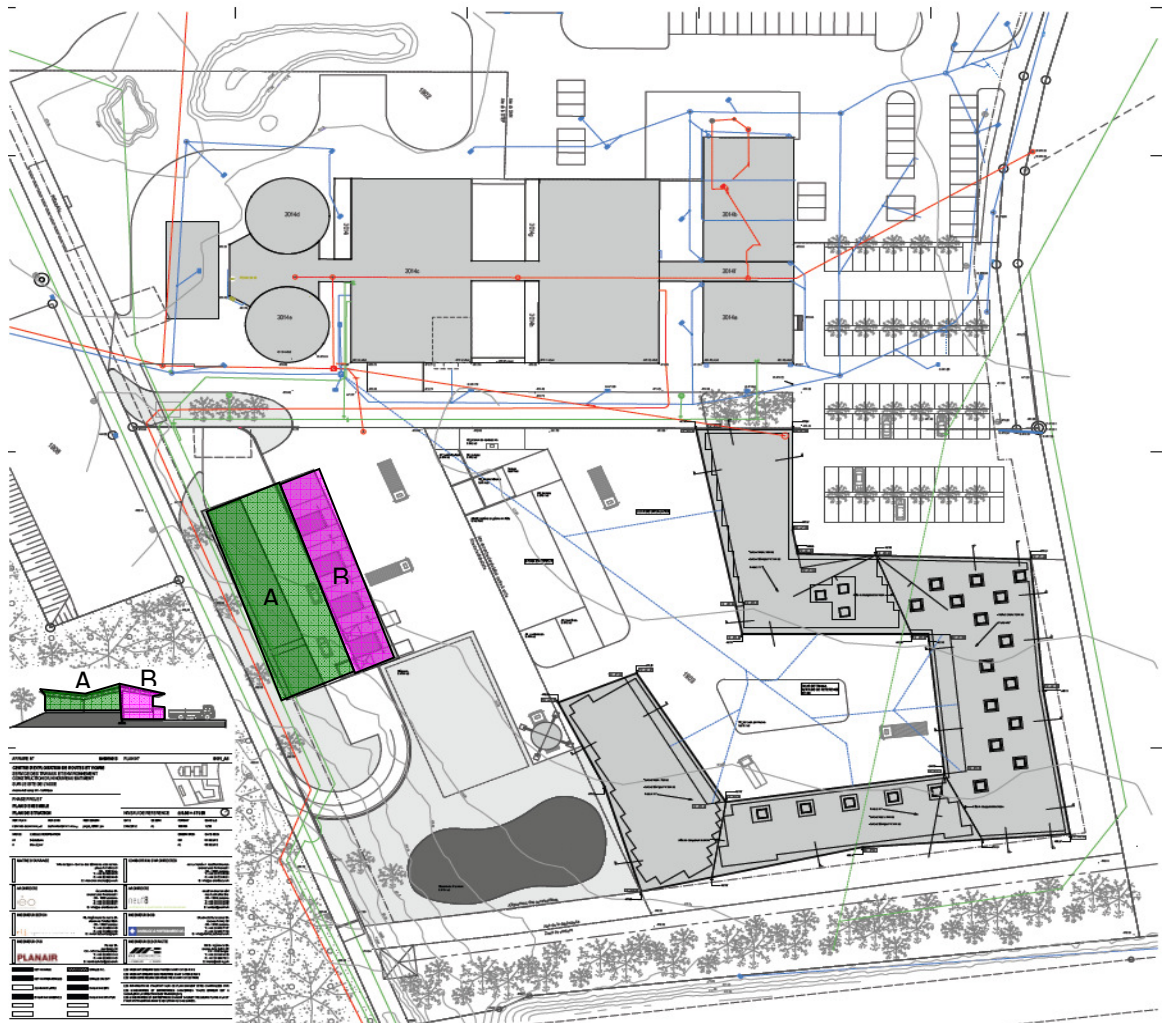
Ce projet respecte sans équivoque la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, eaux, etc.).

Situé à l'extrémité du Chemin des Marais, cet équipement sera construit entre le traitement des boues d'épuration et l'autoroute, sur la parcelle n° 1903.

Une nouvelle implantation a d'ores et déjà été retenue par la Commission de construction du projet de réalisation du CERV et soumise au GTD. Elle permet d'organiser les activités du CERV et de la future déchèterie en toute cohérence. Le quai de déchargement de la déchèterie côté CERV, offre un espace logistique pour la voirie, et contient les habitants sur le quai sans qu'ils aient la possibilité d'entrer dans l'espace fonctionnel des collaborateurs du Service travaux et environnement.

La déchèterie est composée d'un quai de déchargement, d'un couvert et de voies d'accès destinées aux habitants et aux exploitants (voir plan de situation annexé). Le site sera organisé en longueur avec des voies de circulation en sens unique. Son aménagement se compose de deux zones distinctes, selon le schéma suivant :

- une zone ouverte au public qui donne accès aux bennes et au couvert (A);
- une zone réservée à l'exploitation pour la manutention des 7 contenants de 36 m³ (B);



La **zone A** comprend le couvert qui s'organise en trois parties distinctes :

- celle destinée aux déchets OREA (appareils électriques et électroniques) ainsi qu'aux déchets collectés dans de petits conteneurs, textiles, huiles, piles, etc. ;
- celle fermée, destinée aux déchets spéciaux ménagers, toxiques (DSM) ;
- celle qui constitue le pavillon pour les surveillants, comprenant des lieux d'aisance.

La **zone B** sera équipée de 7 bennes de 36 m³ et de deux compacteurs fixes pour les déchets incinérables et pour le carton.

Pour optimiser au mieux les transports, il est prévu de s'équiper d'un engin de compaction mobile pour les déchets tels que les encombrants, déchets de jardin, papier, fer, bois, etc.

La nouvelle déchèterie servira également comme centre régional de collecte pour les déchets spéciaux ménagers (DSM) et pour le matériel OREA (appareils électriques et électroniques).

Cette installation accueillera également une quantité importante de déchets provenant du balayage des routes, ainsi que des déchets produits par divers services de la Commune de

NYON · PRÉAVIS N° 56 AU CONSEIL COMMUNAL

Nyon (environ 500 tonnes/an) ce qui permettra de mettre hors service l'actuelle station de transfert située à Trélex.

2.3 Planning des études

Le planning prévisionnel des études a été élaboré de la manière suivante :

• Avant-projet	Début	mai 2012
	Fin	août 2012
• Projet	Début	septembre 2012
	Fin	mars 2013
• Appels d'offres	Début	octobre 2013
	Fin	mai 2014

Ce planning est un planning d'intention. Il sera adapté au déroulement et au phasage du projet de construction du CERV.

3. Incidences financières

Les études de cette nouvelle installation seront menées par le groupement de bureau d'architectes et d'ingénieurs spécialisés qui œuvrent actuellement pour le centre d'exploitation routes et voirie (Préavis n° 179 / 2010).

Le montant des honoraires a été calculé sur la base d'un montant déterminant établi en additionnant le coût de l'ouvrage présumé du CERV et de la déchèterie. Grâce à cette manière de procéder, négociée avec les mandataires, le taux appliqué pour déterminer le montant des honoraires a largement baissé, permettant ainsi une économie substantielle pour la Ville de Nyon, soit CHF 34'200.- uniquement pour la phase d'études.

Les honoraires pour les études liées aux équipements d'exploitation sont inclus dans ce devis général.

CFC 291	Honoraires architectes	74'722.20
CFC 292.1	Honoraires ingénieur B.A.	21'574.10
CFC 292.2	Honoraires ingénieur bois	11'388.90
CFC 293	Honoraires ingénieur en électricité	8'333.30
CFC 296.0	Honoraires géomètre	4'074.10
CFC 391	Honoraires équipements d'exploitation	7'685.20
CFC 524	Frais de reproduction	6'851.85
CFC 527	Frais de publication	1'851.85
CFC 583	Divers & imprévus	11'666.65
Total HT		148'148.15
TVA 8.0%		11'851.85
TOTAL TTC		160'000.00

Les amortissements de ces études seront couverts par le nouveau modèle de financement des déchets qui sera présenté au pouvoir législatif encore cette année.

La Commune de Trélex, première commune vivement intéressée par cette nouvelle installation, participera aux coûts d'investissement (amortissements et intérêts) selon une clé de répartition encore à définir d'un commun accord.

La réalisation de la déchèterie, y compris les études, sera subventionnée par l'Etat de Vaud à hauteur de 12 %.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

Cette nouvelle installation permettra d'optimiser le conditionnement des déchets recyclés et de réduire le nombre de bennes transportées par un facteur trois. Ces conditions de transport nous permettront d'opter pour des filières de valorisation financièrement plus avantageuses.

4.2. Dimension sociale

Le déplacement de la déchèterie à l'Asse et sans doute du centre d'exploitation de la voirie permettront de libérer des terrains bien situés en ville pour accueillir de nouveaux logements.

La déchèterie est étonnamment un lieu de rencontre particulièrement apprécié des habitants; elle favorisera par sa convivialité les échanges, et participera à une certaine entraide entre citoyens (transport de déchets, troc, etc.).

4.3. Dimension environnementale

La déchèterie de l'Asse va contribuer largement à la diminution des impacts sur l'environnement. Tout d'abord, nous supprimerons les nuisances régulières qui s'étalent 6 jours / 7 dans un quartier d'habitation (bruit, rejets polluants).

Tous les déchets seront récoltés sur un seul site exceptés ceux des éco-points, alors qu'aujourd'hui, les Nyonnais doivent se défaire de leurs déchets à Bourgogne et à l'Asse pour les déchets spéciaux ménagers. De nombreux transports jusqu'à la station de transfert de Molard-Parelliet seront également évités.

Le conditionnement des déchets dans des bennes de 36 m³ contribuera notamment à réduire les transports des déchets sur les filières de valorisation.

Enfin, l'accès de cette installation à d'autres communes participera à une meilleure gestion des déchets à l'échelle régionale.

5. Conclusion

L'infrastructure proposée est une base indispensable dans la chaîne de recyclage. Son implantation à l'Asse s'avère particulièrement pertinente, d'une part en raison de la qualité du réseau routier, et d'autre part au vu des communes intéressées par cette nouvelle installation à court/moyen terme.

La nouvelle déchèterie intercommunale de l'Asse représente un investissement nécessaire qui répond aux besoins actuels mais surtout aux besoins à long terme de la Commune de Nyon et des communes voisines. Sa conception permettra de réduire de manière significative les coûts d'exploitation, en particulier ceux liés au transport, avec pour conséquence une réduction des rejets polluants. Enfin, ce trafic de véhicules lourds ne perturbera plus les quartiers d'habitation, et sera supporté à l'avenir par les routes cantonales et nationales hors des milieux urbains denses.

NYON · PRÉAVIS N° 56 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis n° 56 concernant une demande de crédit d'études pour une déchèterie intercommunale à l'Asse
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit d'études de CHF 160'000.- TTC à la Municipalité pour procéder à l'établissement du projet de construction d'une déchèterie intercommunale à l'Asse;
2. le montant de CHF 160'000.- TTC sera à porter au compte n° 9143.20 "dépenses du patrimoine administratif", dépenses amortissables en 5 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juin 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat

Annexe :

- Fiche d'investissement
- Standards bâtiments 2011

1^{ère} séance de la commission

Municipaux délégués	MM. Claude Uldry et Olivier Mayor
Date	Jeudi 9 août 2012 à 19h15
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence 1

FICHE D'INVESTISSEMENT

PREAVIS No. 56 / 2012

Etude - Déchèterie intercommunale à l'ASSE

Date: Nyon le 11.06.2012

Demande de crédit de CHF 160'000 TTC

Situation des préavis au 11.06.2012	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des préavis votés par le Conseil Communal	11'435'780	15'096'800	16'926'760	6'905'181	12'753'520	9'602'600

Situation des emprunts au 11.06.2012	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Plafond d'emprunt selon préavis No. 27 adopté le 12.12.2011					225'000'000	225'000'000
Emprunts au 1er janvier	126'692'231	131'225'479	141'053'013	140'793'357	137'966'600	122'883'270
Evolution des emprunts durant la période +/-	4'533'248	9'827'534	-259'656	-2'826'757	-15'083'330	0
Emprunts fin période/date du jour	131'225'479	141'053'013	140'793'357	137'966'600	122'883'270	122'883'270

Cautionnements et garanties	
Plafond (préavis No.27)	24'200'000
Engagé	-11'265'799
Caution demandée	0
Disponible	12'934'201

Dépens es d'investis sement	CHF HT	Estimation des dépenses d'investissements nets				
		2012	2013	2014	2015	TOTAL
Descriptif/Libellé						
Etude - déchèterie intercommunale à l'ASSE	160'000	160'000		0	0	0
Total de l'investissement	160'000	160'000	0	0	0	0

Estimation amort. + entretien		
Durée ans	Montant Amortiss.	Entretien annuel
5	32'000	0
	32'000	0

Financement du préavis

Budget de fonctionnement:

Trésorerie courante

Investissement:

Trésorerie/Emprunts dont 160'000

Fonds de réserve 0

Estimation des coûts d'exploitation

Libellé / années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût total d'exploitation	4'800	36'800	35'840	34'880	33'920	32'960
Intérêts en % 3.00%	4'800	4'800	3'840	2'880	1'920	960
Entretien	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000
Personnel supp. en CHF	0	0	0	0	0	0
Personnel supp. en EPT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Economies / Recettes	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Coûts nets d'exploitation	4'800	36'800	35'840	34'880	33'920	32'960

Bâtiment de la déchèterie à l'ASSE

Travaux de construction

Vérification selon le standard "Bâtiments 2011"

<i>Thème / Critère</i>	<i>Réalisé oui/non</i>	<i>Commentaire</i>
1 Nouvelles constructions	Oui	Le label Minergie P sera appliqué pour la construction des volumes chauffés, à l'identique du projet de construction du CERV
2 Constructions existantes	Non	Pas applicable à ce projet
3 Utilisation efficace de l'électricité	Oui	
4 Energies renouvelables	Oui	Ce bâtiment sera étudié sur la base du concept énergétique général du site de l'ASSE. Il sera raccordé à la production de chaleur de la STEP ou du CERV (pompe à chaleur, éventuellement gaz en appoint)
5 Santé et construction durable	Oui	Ce bâtiment sera réalisé sur les mêmes standards que le CERV
6 Durabilité dans les concours d'architecture et les études	Non	Pas applicable à ce projet
7 Exploitation	Oui	

Standard « Bâtiments 2011 » – Critères

	Thème / Critère
1	Nouvelles constructions
	Le bâtiment atteint le standard MINERGIE.
++*	Le bâtiment atteint le standard MINERGIE P.
2	Constructions existantes
	Lors d'importantes rénovations, le standard MINERGIE rénovation est appliqué prioritairement. Les valeurs limites du label MINERGIE rénovation doivent être atteintes, mais on peut renoncer à la ventilation mécanique. Lors de rénovations partielles, les éléments concernés atteignent les valeurs U (déperdition de chaleur induite par l'élément) du Programme Bâtiments.
++*	Le bâtiment rénové atteint le standard MINERGIE pour les nouvelles constructions.
3	Utilisation efficace de l'électricité
	Les nouvelles constructions et les rénovations autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE luminaires. La priorité est donnée aux appareils électroménagers et de bureautique très performants (classe A au moins). Pour les grandes constructions autres que d'habitation l'utilisation de l'électricité pour les processus est justifiée et optimisée dès la planification.
4	Energies renouvelables
	Les énergies renouvelables couvrent au moins 40% des besoins de chaleur pour une nouvelle construction et 50% des besoins en chaleur pour l'eau chaude sanitaire pour une construction existante.
++*	L'intégralité des besoins en chaleur est couverte par les énergies renouvelables.
5	Santé et construction durable
	Les nouvelles constructions atteignent le standard MINERGIE-(P) ECO.
++*	L'énergie grise est prise en compte dès la phase de planification
6	Durabilité dans les concours d'architecture et les études
	Outre les questions énergétiques, les autres questions environnementales, y compris la mobilité, ainsi que les aspects sociaux et économiques, sont pris en considération dans les concours d'architecture et les études de projets.
7	Exploitation
	Un contrôle de qualité sera réalisé au cours des deux premières années après la mise en service d'un nouveau bâtiment. Pour un bâtiment existant un bilan énergétique et une optimisation de l'exploitation sera réalisée

* Le signal "++" indique un objectif plus élevé que le standard. La possibilité de l'atteindre est étudiée dans le cadre de chaque projet.